



## OPTIMISER LA SECURITE

Formation santé, sécurité & conditions de travail  
pour les membres du CSE et/ou de la CSSCT

### Repères

*En 2020 les CHSCT n'existeront plus.*

*Toutefois, leurs missions seront assurées par le Comité social et économique (CSE), et par la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).*

*La CSSCT doit être mise en place dans les entreprises de plus de 300 salariés ainsi que dans certaines entreprises particulièrement dangereuses, mais peut être instaurée, quel que soit l'effectif de l'entreprise, soit par accord d'entreprise, soit en l'absence de délégués syndicaux, d'un commun accord entre l'employeur et le CSE.*

*La CSSCT se voit confier, par délégation du CSE, tout ou partie des attributions du CSE relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail...*

*Les membres de la CSSCT doivent bénéficier d'une formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et conditions de travail (article.L.2315-40 du Code du travail), dont le financement est pris en charge par l'employeur conformément aux articles R.2315-20 à R.2315-22.*

*Cette formation est organisée sur une durée minimale de : 5 jours dans les entreprises d'au moins 300 salariés et 3 jours dans les entreprises de moins de 300 salariés.*

### Objectifs

Permettre au Comité Social et Economique (CSE) et/ou à la Commission Santé, Sécurité & Conditions de Travail (CSSCT) d'acquérir les compétences en prévention des risques, d'analyser les conditions de travail et d'agir dans leur mission.

### Programme

- Connaître les prérogatives du CSE en matière de santé, sécurité et des conditions de travail
- Acquérir des bases en matière de prévention des risques professionnels
- Savoir analyser les accidents et incidents du travail et proposer des mesures de prévention adaptées
- Connaître les méthodes permettant d'analyser efficacement les situations de travail et d'objectiver les solutions d'amélioration des conditions de travail
- Savoir identifier les situations dangereuses et agir efficacement
- Savoir être force de proposition dans la promotion de la prévention des risques professionnels
- Savoir définir, proposer et choisir des actions de prévention des risques professionnels ajustées et cohérentes aux situations de travail

### Moyens pédagogiques

- Analyses de situations de travail à partir de vidéos et mises en pratique individuelles et collectives sur les postes de travail
- Etudes de cas concrets en groupe et sous groupes
- Jeux de rôles
- Supports numériques et outils pédagogiques variés

**NOUVEAU: supports pédagogiques sur l'appli mobile**

### Evaluation

La satisfaction du salarié est mesurée, dans le but d'améliorer sans cesse, l'efficacité de formation. Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant assisté à l'ensemble de la formation et ayant validé leurs évaluations de fin de formation.

### Tarif

Nous contacter

**Durée**  
**3 jours**  
**Soit 21 h**

Délais d'accès :  
15 jours minimum,  
sous réserve de  
disponibilités

**Profil(s)**  
**stagiaire(s)**

Membres du CSE  
et/ou de la CSSCT

Pas de prérequis  
pour cette  
formation

**Formateur**  
**Sécurité référent**

**Type de**  
**formation**  
Inter-entreprises  
Intra-entreprise



Centre Vauban – 199 rue Colbert – 59014 LILLE Cedex – 03 20 38 00 64 – Accès PMR - [www.pstformation.com](http://www.pstformation.com)

Antenne de Douai : 260 rue François Pilâtre de Rozier- ZI Dorignies – 59502 DOUAI Cedex – 03.27.08.00.54

SAS au capital de 40 000 € - N°SIRET : 410 282 099 00051 – NAF 8559 A – N° TVA intracommunautaire : FR 20 410 282 099

Organisme de formation enregistré sous le numéro 31 59 04011 59 à la Préfecture du Nord